

Villeparois



Conseil Municipal

Du
14/12/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 06/12/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
33**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le / /2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : / /2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de VILLEPAROIS s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, BAUGEY Florimond, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS

Madame BOHN Christelle,
Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70.

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône prend en charge le support à l'informatisation et à l'utilisation des logiciels MAGNUS pour toutes les mairies qui ont passé un marché d'assistance avec le Département.

La loi NOTRE ne permet plus au Département d'effectuer cette assistance. Il a été décidé un transfert de la cellule MNGNUS au sein d'Ingénierie 70 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ingénierie 70 apporte donc aux collectivités adhérentes à la compétence informatique une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil et facturation.

Il convient donc d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie 70, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour la compétence
- d'assistance informatique.
- d'adopter les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie 70, tels qu'ils ont été votés lors des assemblées générales.
- Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la mairie et le pôle d'assistance informatique d'Ingénierie 70.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élections, état civil et facturation à Ingénierie 70.
- approuve les missions confiées à Ingénierie 70 décrites dans la convention.

- Autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale Ingénierie 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Vote : 10

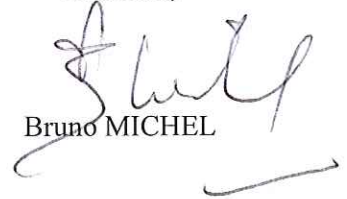
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,



Le Maire,


Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat